

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
relative à la Licence professionnelle « Métiers du BTP. TP. Droit et techniques des
réseaux hydrauliques.**

Entre

L'Université Lumière Lyon 2 , ci-dessous désignée « **l'Université** »
Sise 86 rue Pasteur - 69007 LYON
Représentée par sa Présidente, **Madame Nathalie DOMPNIER**

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) de La Martinière-Monplaisir
Sis 41 rue Antoine Lumière, 69372 LYON CEDEX 08
Représenté par son proviseur, **Monsieur Bruno BIGI**

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de
Vienne-Seyssuel
Sis Montée Bon accueil, Vieux chemin, 38217 VIENNE
Représenté par son directeur, **Monsieur Boris SZEMPRUCH**

Il est convenu ce qui suit :

Vu la convention de partenariat relative à la Licence professionnelle « Métiers du BTP.TP.Droit et techniques de réseaux hydrauliques du 6 décembre 2018 ;

Article 1

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

La Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2 assure :

- La gestion administrative des enseignants titulaires ;
- La saisie des notes, édition des procès-verbaux et des diplômes.

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont assurées par l'Université Lumière Lyon 2.

Les EPLE de La Martinière-Monplaisir et de Vienne-Seyssuel assurent en concertation avec la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2 :

- La gestion des emplois du temps ;
- L'organisation de la scolarité des étudiants.
- La gestion administrative des enseignants vacataires

Chacun des organismes de formation est chargé de présenter l'étudiant aux épreuves d'évaluation pour les enseignements dispensés dans son établissement, tels qu'ils sont décrits dans le règlement de scolarité.

A la fin de chaque période de formation (figurant sur le calendrier annuel de la formation), l'EPLE de La Martinière-Monplaisir et l'EPLEFPA de Vienne-Seyssuel adressent à l'Université Lumière-Lyon 2 les justificatifs des présences et des absences des étudiants.

Sur la base de ces justificatifs, l'Université Lumière-Lyon 2 contrôle et notifie les présences et les absences de l'étudiant en formation à l'entreprise et à l'OPCA.

Article 2

Un article 11 est ajouté à la convention initiale comme suit :

Article 11 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Article 3

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux le 28/09/2020

La Présidente de l'Université
Lumière - Lyon 2

Le Proviseur de l'EPLE de La
Martinière Monplaisir

Le Directeur de l'EPLEFPA de
Vienne-Seyssuel

Nathalie DOMPNIER

Bruno BIGI

Boris SZEMPRUCH